



EUROPEAN UNION

Réunion annuelle d'examen des engagements de la dimension humaine de l'OSCE Varsovie, 21 Septembre- 2 Octobre 2015

Projet de déclaration de l'UE – Session De Travail 14

Madame/Monsieur Modérateur

La lutte contre les discriminations et toutes les formes d'intolérance figurent parmi les priorités de l'UE tant au titre de sa politique interne que de sa politique étrangère et de coopération internationale, y compris à l'OSCE.

Nos principales recommandations sont les suivantes :

(1) Pour les Etats participants :

- Veiller à ce que chaque individu puisse jouir, sans distinction, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et dispose de moyens de recours effectif en cas de discrimination ou autre violation de ces droits et libertés ;
- Favoriser l'apprentissage de la diversité, du dialogue et de la tolérance et déconstruire les préjugés en promouvant les droits de l'Homme et des sociétés inclusives et solidaires ;
- Œuvrer à la compréhension et à la tolérance entre communautés ;
- Condamner de façon systématique les appels à la haine quels qu'en soient les auteurs, les motifs et les individus ou les communautés visées ;



EUROPEAN UNION

- Coopérer activement avec le BIDDH pour prévenir et combattre toutes les formes d'intolérance.

(2) Pour le BIDDH :

- Poursuivre la réflexion sur l'articulation des travaux des représentants personnels de la présidence avec le BIDDH pour une meilleure cohérence et efficacité des activités au sein de la dimension humaine de l'OSCE ;

- Mieux prendre en compte les multiples formes de discrimination dans la promotion des droits de l'Homme et la lutte contre l'intolérance.

La mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination, y compris pour des motifs religieux, suscite une mobilisation renforcée de l'UE alors même que la crise économique et sociale et le contexte international favorisent la montée des actes de haine sous toutes leurs formes.

Pour y faire face, l'UE s'appuie sur un dispositif juridique solide. Trois directives visent à combattre les discriminations dans diverses situations. Le racisme et la xénophobie, tout comme l'incitation publique à la violence et à la haine contre les personnes pour les motifs mentionnés dans ces directives, sont passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives. La pleine mise en œuvre de la liberté de religion ou de conviction est un préalable pour combattre l'intolérance religieuse, tout comme le respect des libertés fondamentales de tout un chacun constitue la base de la lutte contre les discriminations. L'Union européenne soutient également les droits de l'Homme des personnes LGBTI dans le monde entier et le Conseil de l'Union européenne a adopté, en juin 2013, des lignes directrices à cet égard.



EUROPEAN UNION

L'UE dispose, par ailleurs, d'un outil de diagnostic efficace au travers de l'Agence des droits fondamentaux. A titre d'exemple, les derniers rapports de l'Agence publiés sur l'évolution de l'antisémitisme dans l'UE et sur les recommandations pour former les officiers de police à la lutte contre les discriminations apportent un éclairage précieux pour adapter au mieux la réponse publique aux spécificités des discriminations rencontrées sur le terrain.

Dans l'espace OSCE, l'UE est particulièrement préoccupée par le manque de moyens consacrés à ce fléau, ainsi que par l'instrumentalisation politique de certains appels à la haine. L'année écoulée, nous avons eu l'occasion de déplorer plusieurs fois le manque d'implication des autorités publiques de certains Etats participants dans la lutte contre les actes d'intolérance, que ce soit pour des motifs sociaux, ethniques, raciaux, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre ; leur silence, voire l'adoption de mesures ouvertement discriminatoires ou stigmatisantes, encourageant ces comportements. Les lois présentées comme visant à réprimer « la propagande homosexuelle » adoptées ou en cours d'examen dans des pays de l'espace OSCE constituent un exemple concret de mesures encourageant la discrimination et l'intolérance à l'encontre des personnes LGBTI, en violation des libertés fondamentales de ces dernières.

L'ensemble de ces pratiques, contraires aux droits de l'Homme et aux engagements OSCE, peuvent rapidement dégénérer en violences physiques lorsqu'elles ne sont pas dûment sanctionnées. Diviser la société en stigmatisant certains individus jugés blâmables en raison de leur différence ou de leur affiliation, pratique contraire aux droits de l'Homme et aux engagements de l'OSCE, dessert la dignité humaine ainsi que la stabilité des Etats. Par notre histoire, nous, Etats de l'OSCE et l'Union européenne, avons le devoir de faire en sorte que la diversité ethnique, culturelle, religieuse, politique, sociale, géographique et autre, qui constitue notre espace, demeure une richesse, et non une cause et un instrument de conflit.



EUROPEAN UNION

Dans le contexte international actuel, ce devoir passe en particulier par une lutte active de nos autorités publiques contre toutes les formes d'intolérance, y compris en combattant les préjugés et leur instrumentalisation à des fins politiques. Il nous faut également agir collectivement sur les causes politiques, économiques et sociales de la montée de la violence et de l'intolérance.

Car le terrorisme se nourrit de l'humiliation, de l'insécurité, du déracinement, des injustices économiques et sociales, et des violations des libertés fondamentales. Seuls des Etats garantissant le respect des droits de l'Homme pour tous les individus, quelle que soit leur appartenance, protégeant le pluralisme des opinions et des convictions, luttant contre toutes les formes de discriminations, et assurant à chacun une citoyenneté pleine et entière, sont capables de restaurer la confiance des populations, et avant tout de leur jeunesse.

Dans le cadre de ces combats essentiels, les ressources du BIDDH doivent être utilisées à plein escient en ce sens.

La TURQUIE, L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE*, LE MONTÉNÉGR*, et L'ALBANIE*, pays candidats, LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel et LA NORVÈGE, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen, ainsi que L'UKRAINE, LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE, LA GÉORGIE, L'ANDORRE, et SAINT-MARIN se rallient à la présente déclaration.

* L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.